

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 14 août 2020

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR LE REMPLISSAGE DES MARES DE TONNE

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 20EB0091 du 15 avril 2020 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2020. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

Les pluies importantes des trois derniers jours et la remontée des niveaux d'eau dans les marais Nord et Sud de Rochefort permettent d'autoriser le remplissage des mares de tonne limité à une surface d'un hectare et **selon un calendrier prévisionnel** sur ces deux bassins.

DISPOSITIONS APPLICABLES

Par arrêté préfectoral, le Préfet de la Charente-Maritime a décidé les mesures de restriction suivantes :

À partir du **15 août 2020, à 8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

→ **Interdiction de remplissage et de remise à niveau (2 bassins)**

- Curé-Sèvre Niortaise
- Marais Bord de Gironde Nord

→ **remplissage possible limité à une surface inférieure à 1 hectare (11 bassins)**

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| • Mignon | • Seugne |
| • Fleuve Charente | • Marais Bord de Gironde Sud |
| • Boutonne et affluents | • lary-Palais |
| • Antenne et Rouzille | • Dronne Aval |
| • Seudre | • Marais de Rochefort Sud |
| | • Marais de Rochefort Nord |

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1